Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_286-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 25-286 – 2 décembre 2025

FINANCES LOCALES
Divers

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24

Présents : Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Matthieu CHANEL- Michèle MOTEL - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Patrick JUMEL - Julien DUBOIS
Absents : Thierry PRESSARD - Sylvie LE LAY- Catherine CHERIF
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Patrick JUMEL à Michèle MOTEL – Julien DUBOIS à Mathieu LUCAS MOUNIER
Secrétaire de séance : Jean Philippe MÉHU

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Restauration scolaire – Tarifs 2026

Considérant le souhait des membres de la commission Affaires scolaires – Jeunesse de maintenir les tarifs des prestations de restauration de l'année 2025,

Considérant la proposition des membres de la commission Affaires scolaires – Jeunesse de maintenir la tarification sociale des tranches 1 à 3 de quotients familiaux sur l'année 2026, tant que l'Etat subventionne le dispositif,

Considérant l'avis favorable des commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement en séance les 17 et 24 novembre 2025,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS-MOUNIER,

Il est proposé, pour l'année 2026, d'appliquer les tarifs suivants :

1°) Pour les élèves des classes de maternelles et élémentaires et pour l'accueil de loisirs soumis aux quotients familiaux

		COMMUNE	HORS COMMUNE
1	0 à 482	1,00 €	1,00 €
2	483 à 723	1,00 €	1,00 €
3	724 à 967	1,00 €	1,00 €
4	968 à 1209	4,77 €	5,97 €
5	1210 à 1451	5,25 €	6,59 €
6	1452 à 1691	5,71 €	7,12 €
7	1692 et +	6,19 €	7,77 €

2°) Pour les paniers repas

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_286-DE

		COMMUNE	HORS COMMUNE
		Panier repas	
1	0 à 482	0,95 €	1,18 €
2	483 à 723	1,28 €	1,60 €
3	724 à 967	1,64 €	2,05 €
4	968 à 1209	2,35 €	2,94 €
5	1210 à 1451	2,58 €	3,22 €
6	1452 à 1691	2,80 €	3,52 €
7	1692 et +	3,05 €	3,82 €

3°) Pour les tarifs divers non soumis aux quotients familiaux

Repas	Prix TTC
Adultes	7,00 €
Stages sportifs jeunes	6,14 €
Stages sportifs encadrants/adultes	7,00 €
Accompagnants au repas des anciens (72 ans et +)	26,54 €
Accompagnants au goûter specatcle des aînés (72 ans et +)	13,75 €
Enfants du CPEA	4,77 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Jean Philippe MÉHU



Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_286-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_286-DE